



ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de Guainville,

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 17 février 2026 de Mme Aurélie PINCHON-BARNAUX représentant la société LACOMME COUVERTURE sise 8 rue Saint Pierre 27220 GROSSOEUVRE, pour réaliser des travaux de couverture sur la propriété de Mme GUERBOIS sise 107 rue des Lavoisirs 28260 GUAINVILLE,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Un empiètement sur la chaussée sera réalisé du 23 février au 06 mars 2026 sur la rue des Lavoisirs à la Bâte, au niveau du n° 107, afin de réaliser les travaux ci-dessus mentionnés. Les véhicules autres que les véhicules de chantier, de secours et de police ne seront pas autorisés à stationner sur les lieux des travaux pendant la durée des opérations.

Des panneaux de rétrécissement de chaussée type B15/C18 seront apposés aux abords du chantier.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. – Madame le Maire, est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée au demandeur.

Fait à Guainville,
Le 23 février 2026

Le Maire,

Nathalie VELIN

